

RÉUNION DU 17 DÉCEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le dix sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNÉ, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GRIMAUD, Maire.

Étaient présents : MM. : Grimaud, Vaillier, Mme Das Neves L., MM. Marchand, Roquet, Allain, Mézil, Lafréchoux, Barré, Colin, Mme Delagrange M., M. Sicard, Mme Bouyer G.

Était excusée : Mme Blain C.

Nombre de conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2009

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Maryvonne Delagrange a été élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

DROITS DE PRÉEMPTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens référencés ci-après :

- Section G n° 1904 « 1 Route de Loing »
- Section A n° 380 – 381 – 382 – 1056 « La Chauffière »

TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal que le comptable du Trésor n'a pas pu procéder au recouvrement de la somme de 65.83 € pour l'exercice 2007 et demande, en conséquence, l'admission en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte que la somme non recouvrée d'un montant de 65.83 € soit déclarée en non-valeur.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CIVRAISIEN : ENQUÊTE AIRE DE CAMPING-CARS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur Jean-Olivier Geoffroy, Président de la Communauté de Communes du Civraisien, concernant la déficience de structure d'accueil des camping-cars sur le territoire Civraisien évoqué lors de la dernière commission tourisme.

C'est pourquoi, les élus ont souhaité lancer une enquête auprès des communes sur les opportunités de création d'aire de camping-car dans le Civraisien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fait savoir que la commune est intéressée par la création d'une aire d'accueil de camping-cars.
- Propose le site de Périgné à la place des toiles de l'Association des Amis des Grottes du Chaffaud.
- Dit que tout le monde connaît ce site en bordure du CD 948. Atout certain pour le site lui-même, voire pour le restaurant, il est idéalement placé.
- Fait remarquer : comme le tourisme en général, les aires de camping-cars doivent entrer dans les Compétences de la Communauté de Communes.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CIVRAISIEN : MAISON DE SANTÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au cours de la séance du 9 novembre

2009, le conseil de la Communauté de Communes du Civraisien a décidé d'apporter des changements à ses statuts et demande aux conseils municipaux des communes adhérents de se prononcer sur les compétences nouvellement formulées.

Le Maire donne lecture de ce projet approuvé par le Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la modification apportée aux statuts de la Communauté de Communes du Civraisien conformément au projet annexé à la présente délibération,
- De solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Vienne, l'arrêté autorisant cette modification.

DEMANDE DE SUBVENTIONS (DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT – PRODUIT DES AMENDES DE POLICE) POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du détail estimatif concernant le projet de réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD 727 « Route de Montmorillon ». Il précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de la dotation globale d'équipement et d'une subvention du Conseil général au titre des amendes de police.

Travaux	16 975 €
Signalisation verticale et horizontale	11 674.50 €
Total HT	28 649.50 €
TVA	5 615.30 €
Total TTC	34 264.80 €

Le plan de financement pour l'ensemble de ces travaux pourrait être le suivant :

DGE (30 % du HT)	8 594 85 €
Conseil Général (30 % HT plafonné à 25 000 €par an)	8 594.85 €
Commune (solde HT)	11 459.80 €
Total HT	28 649.50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Décide la réalisation de ces travaux ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel ;
- Sollicite l'aide financière de la dotation globale d'équipement à hauteur de 30 %
- Sollicite l'aide financière du Conseil général au titre du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.
- Précise que cette dépense sera inscrite au budget 2010.

DEMANDE DE SUBVENTIONS (DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT – PRODUIT DES AMENDES DE POLICE) POUR LA RÉALISATION D'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ DE LA GRAND'RUE

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du détail estimatif concernant le projet d'aménagement de sécurité de la « Grand'Rue », située sur la RD 36. Il précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de la dotation globale d'équipement et d'une subvention du Conseil général au titre des amendes de police.

Travaux	81 790.00 €
---------	-------------

Divers et imprévus	9 814.80 €
Total HT	91 604.80 €
TVA	17 954.54 €
Total TTC	109 559.34 €

Le plan de financement pour l'ensemble de ces travaux pourrait être le suivant :

DGE (30 % du HT)	27 481.44 €
Conseil Général (30 % HT plafonné à 25 000 € par an)	16 405.16 €
Commune (solde HT)	43 886.59 €
Total HT	91 604.80 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Décide la réalisation de ces travaux ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel ;
- Sollicite l'aide financière de la dotation globale d'équipement à hauteur de 30 %
- Sollicite l'aide financière du Conseil général au titre du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.
- Précise que cette dépense sera inscrite au budget 2010.

COMMUNE DE SAVIGNÉ – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RACCORDEMENT DU BOURG ET DE LA ZONE D'ACTIVITÉS A LA NOUVELLE STATION D'ÉPURATION DE CIVRAY

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'estimation prévisionnelle des travaux à réaliser élaboré par NCA Environnement.

Le dossier fait apparaître une estimation de travaux de 502 319.19 € HT. Ces prix comprennent la maîtrise d'œuvre.

Aussi après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver les dispositions techniques du projet qui lui ont été soumises par NCA environnement.
- Charge Monsieur le Maire de solliciter l'octroi des subventions auprès du Conseil Général de la Vienne et de l'Agence de l'Eau « Adour Garonne ».
- Charge NCA Environnement d'élaborer les dossiers de consultation des entreprises.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des pièces permettant de mener à bien le projet.

COMMUNE DE SAVIGNÉ - CRÉATION D'UN RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES AU VILLAGE DE VERGNÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'estimation prévisionnelle des travaux à réaliser élaboré par Alpha géomètre.

Le dossier fait apparaître une estimation de travaux de 188 277.50 € HT. En sus l'assistance à maîtrise d'œuvre, l'étude hydraulique et le dossier « Loi sur l'eau et Milieux Aquatiques » d'un montant de 11 170 € HT, dossiers présentés par Coulais Consultants et Alpha Géomètre.

Aussi après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver les dispositions techniques du projet qui lui ont été soumises par Alpha géomètre.
- Dit qu'il a précédemment délibéré sur les points suivants :
 - Maîtrise d'œuvre, étude hydraulique et dossier « Loi sur l'eau et Milieux Aquatiques »
- Charge Monsieur le Maire de solliciter l'octroi des subventions auprès du Conseil Général de la Vienne et de l'Agence de l'Eau « Adour Garonne ».

- Charge Coulais Consultants et Alpha Géomètre d'élaborer les dossiers de consultation des entreprises.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des pièces permettant de mener à bien le projet.

DEMANDE DE SUBVENTIONS (DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT – PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNES) POUR LA RESTAURATION DU CIMETIÈRE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que toutes les formalités nécessaires à la reprise des concessions en état d'abandon au cimetière ont été effectuées et qu'il convient de restaurer celui-ci.

Présente l'estimation des travaux pour les fouilles avec réduction de corps, la fourniture de boîtes à ossements et de plaques d'identité, proposé par les Ets Moreau.

Il précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de la Dotation Globale d'Équipement et d'une subvention du Conseil général au titre du Programme d'Aide au Développement des Communes.

Travaux	10 785.96 €
Total HT	10 785.96 €
TVA	2 114.04 €
Total TTC	12 900.00 €

Le plan de financement pour l'ensemble de ces travaux pourrait être le suivant :

DGE (25 % du HT)	2 696.49 €
Conseil Général (30 % HT)	3 235.79 €
Commune (solde HT)	4 853.68 €
Total HT	10 785.96 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Décide la réalisation de ces travaux ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel ;
- Sollicite l'aide financière de la dotation globale d'équipement à hauteur de 30 %
- Sollicite l'aide financière du Conseil général au titre du Programme d'Aide au Développement des Communes.
-

INDEMNITÉ D'EXERCICE DE MISSIONS DES PRÉFECTURES (I.E.M.P.)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

VU l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet

1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 1997-1223 et l'arrêté du 26 décembre 1997) l'indemnité d'exercice de missions des préfectures, aux agents relevant des cadres d'emplois suivants:

Filière	Grade	Montant moyen annuel de référence	Coefficient
ADMINISTRATIF	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1173.86 €	0.16
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1143.37 €	0.16
TECHNIQUE	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1143.37 €	0.16

Le montant moyen annuel peut-être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- ☞ Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- ☞ La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- ☞ L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)
- ☞ Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.
- ☞ Aux agents assujettis à des sujétions particulières,
- ☞ La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

Décide qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

☞ en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
☞ à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité annuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2010.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose les motifs et propose de réduire la subvention de 200 € votée pour l'UCIAL et de verser cette somme aux pompiers de Civray.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal à 6 voix pour et 7 abstentions décide de ne pas donner suite à cette proposition.

Pour : MM. Grimaud, Vaillier, Roquet, Mézil, Colin et Sicard

Abstentions : Mmes Das Neves, Delagrance, Bouyer, MM. Marchand, Allain, Lafréchoux et Barré.

ATESAT : ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR LES SERVICES DE L'ÉTAT POUR DES RAISONS DE SOLIDARITÉ ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE AU BÉNÉFICE DES COMMUNES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION 2010-2012 A PASSER AVEC LES SERVICES DE L'ÉTAT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, un projet de renouvellement de la convention relative à l'ATESAT qui peut être signée entre l'État et la commune de SAVIGNÉ.

Les missions de base concernent les domaines de la voirie, de l'aménagement durable et de l'habitat.

Parmi les quatre missions complémentaires énumérées dans le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 :

La mission 1 concernant l'assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière est assurée par l'État dans le cadre du portage des politiques publiques et du conseil.

Le Conseil, après délibération :

Donne son accord pour signer la nouvelle convention à intervenir entre l'ÉTAT, représenté par le Préfet de la Vienne et la commune de SAVIGNÉ.

Précise que le choix concernant les missions complémentaires se dirige vers :

La mission complémentaire N° 2 qui consiste en l'assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie.

Sachant que, en fonction des projets des communes **et des moyens dont disposent les services de l'État pourront faire l'objet d'un avenant :**

- La mission N° 3 : relative à la gestion du tableau de classement de la voirie, en vue de l'élaboration du tableau de classement initial,
- La mission complémentaire N° 4, relative à l'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000 € H.T. et dont le montant cumulé n'excède pas 90 000 € H.T. sur l'année, pourra faire l'objet d'un avenant dès lors que la commune a un projet, et en fonction des moyens dont disposent les services de l'État.

La rémunération annuelle de l'assistance technique correspond à 338,55 € valeur 2002, les montants seront revalorisés en 2010, en fonction de l'index « ingénierie », pour mémoire en 2009, l'index était de +15,1% par rapport au montant 2002.

Mission de base	Complémentaire 1	Complémentaire 2	Complémentaire 3	Complémentaire 4
322,43 €	Sans objet	16,12 €	Par avenant en fonction des moyens dont disposent les services de l'État	Par avenant en fonction des moyens dont disposent les services de l'État

ZONE DE DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN

Monsieur le Maire

- Rend compte au Conseil Municipal de la réunion du comité de pilotage ZDE qui a eu lieu le 17 novembre 2009 à la Communauté de Communes du Civrasiens où le bureau d'étude ABIES (étude suivie par Mme Valérie VANZAC) a présenté le diagnostic de territoire et les potentialités de développement de l'éolien, en prenant en compte les contraintes de gisement du vent – Schéma Régional de l'Éolien – des possibilités de raccordement aux réseaux électriques, des enjeux patrimoniaux et paysagers, enjeux naturalistes, servitudes techniques et réglementaires et de l'habitat.
- Précise que l'étude ZDE est menée à l'échelle du Syndicat Mixte du Pays Civrasiens pour le compte des quatre communautés de communes adhérentes au pays.
- Dit que chaque commune doit prendre une délibération de principe sur la volonté d'accueillir ou non à terme de l'éolien sur son territoire communal, en fonction des éléments de diagnostic présentés.

Le Conseil Municipal, après examen des documents, délibérations et vote émet un avis favorable sachant qu'après étude, peu d'emplacements sont favorables à ce projet.

Contre : Mme Delagrangue et M. Allain.

RIDEAUX DE L'ÉCOLE

Monsieur le Maire

- Fait savoir au Conseil Municipal qu'afin de remédier à des dysfonctionnements dans le système de manœuvre des rideaux de l'école, il est nécessaire de remplacer les poulies.

- Donne lecture du devis de la société SODICLAIR d'un montant de 794.38 €TTC
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
- Accepte le présent devis
 - Autorise Monsieur le Maire à le signer
 - Dit que la dépense sera inscrite en investissement au budget 2010.

VIREMENT DE CRÉDIT N°3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide des virements de crédits ci-dessous :

INVESTISSEMENT	DÉPENSES
ARTICLE – OPÉRATION - FONCTION	MONTANT
2168 (21) – 0122 : autres collections	0.08 €
2183 (21) – 0103 : Maté. Bureau & informatique	-0.08 €
TOTAL DÉPENSES	0.00

QUESTIONS DIVERSES :

Comptage Montazais

Les comptages concernant les vitesses de circulation dans Montazais ont été effectués, les résultats seront publiés dans le prochain « Éclair de Savigné ».

Registres état-civil

Les registres d'état-civil sont en cours de restauration et devraient réintégrer prochainement la mairie après accord des Archives Départementales de la Vienne.

SIMER

Le Conseil déplore l'augmentation de 8 % de la redevance des ordures ménagères pour 2010. Il attend plus de précisions pour se prononcer définitivement sur son retrait ou non du SIMER.

CAE PASSERELLE

Un projet de recrutement en CAE passerelle est envisagé pour la fin de l'année. Toutes les explications seront données dans le prochain « Éclair de Savigné ».

Périmètre de protection du forage de Bellevue

La parcelle ZS32 était incluse dans le périmètre de protection du forage de Bellevue. Monsieur le Maire avait formulé une demande de retrait de cette parcelle auprès du commissaire enquêteur. Cette requête a fait l'objet d'une décision favorable.

Vœux du Maire

Les vœux du Maire auront lieu le dimanche 10 janvier à 11 heures.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents